

Protocole de la conférence de Wannsee BERLIN, 20 janvier 1942

[Traduction de **Christine Syren**. A partir de 1933, certains termes allemands ont été touchés par un aménagement de sens, caduc en 1945. D'autres ont disparu du vocabulaire contemporain allemand. Les dictionnaires bilingues ou étymologiques ne restituent pas les déploiements de sens liés à l'histoire.

Nous avons préféré garder le terme allemand de **Mischling** pour désigner les personnes issues d'un couple mixte. Certains auteurs, citant des extraits, traduits en français par leurs soins, optent pour métis ou pour sang mêlé. Toutefois, notre référence est l'historien Raul Hilberg qui dans ses ouvrages conserve le terme allemand. CS]

| LE PROTOCOLE DE LA CONFERENCE |

Le **Chef**
de la police de sécurité et du SD

26 janvier 1942

[Classé secret du Reich]

A Monsieur le sous-secrétaire d'Etat Luther
au Ministère des Affaires étrangères
Berlin
Wilhelmstrasse 74-76

Cher camarade de parti Luther !

Je vous adresse ci-joint le protocole de la réunion qui a eu lieu le 20 janvier 1942. Etant donné que la base de l'exécution pratique de la solution finale de la question juive est désormais arrêtée, et qu'une totale convergence de vues règne entre les différents bureaux concernés, et, pour satisfaire le souhait du Maréchal du Reich d'une mise au point du projet, dans lequel devront être présentées les conditions organisationnelles, techniques et matérielles de la mise en œuvre pratique des tâches d'élimination nécessaires, je vous prie de détacher un expert aux réunions de travail.

Je prévois de tenir la première réunion de cette nature le 6 mars 1942, 10 h 30, à Berlin, Kurfürstenstrasse 116. Je vous prie d'inviter votre expert à se mettre en rapport à ce sujet avec mon conseiller compétent en la matière, l'Obersturmbannführer SS Eichmann.

Heil Hitler !
[P. J. : 1 document]

LE PROTOCOLE DE LA CONFERENCE

[Classé secret du Reich] 30 exemplaires / Exemple n° 16

I. Le 20 janvier 1942 à Berlin, Großer Wannsee n° 56-58, a eu lieu une conférence sur la solution finale de la question juive, à laquelle ont pris part :

- Gauleiter Dr Meyer et directeur du bureau du Reich Dr Leibbrandt, Ministère des Territoires occupés de l'Est
- Secrétaire d'Etat Dr Stuckart, Ministère de l'Intérieur
- Secrétaire d'Etat Neumann, Délégué au Plan de quatre ans
- Secrétaire d'Etat Dr Freisler, Ministère de la Justice
- Secrétaire d'Etat Dr Bühler, Bureau du Gouverneur général



- Sous-secrétaire d'Etat Luther, Ministère des Affaires étrangères
- Oberführer SS Klopfer, Chancellerie du parti
- Directeur ministériel Kritzinger, Chancellerie du Reich
- Gruppenführer SS Hofmann, Bureau central des races et de l'implantation
- Gruppenführer SS Müller, Bureau central de la sûreté du Reich
- Obesturbannführer SS Eichmann, Bureau central de la sûreté du Reich
- Oberführer SS Dr Schöngarth, Commandant de la police de sécurité et du SD pour le Gouvernement général, Police de sécurité et SD
- Sturbannführer SS Dr Lange , Kommandeur de la police de sécurité et du SD pour le district de Lettonie, représentant le commandant de la police de sécurité et du SD du commissariat du Reich pour les régions de l'Est, Police de sécurité et SD.

II. Le chef de la police de sécurité et du SD, l'**Obergruppenführer SS Heydrich**, fit part en ouverture de la mission qui lui était confiée par le Maréchal du Reich en vue de la préparation de la solution finale de la question juive en Europe, et indiqua que l'objectif de cette réunion était de clarifier les questions de fond. Le souhait du Maréchal du Reich de se voir présenter un projet d'organisation, de déroulement et de conditions matérielles dans la perspective de la solution finale de la question juive en Europe, exigeait au préalable une harmonisation de toutes les instances centrales directement concernées par ces questions, dans la perspective d'une conduite parallèle de l'orientation des actions.

La responsabilité de la solution finale de la question juive relève, sans considération des frontières géographiques, du Reichsführer SS et chef de la police allemande (chef de la police de sécurité et du SD).

Le chef de la police de sécurité et du SD donna alors une brève rétrospective du combat mené jusqu'alors contre cet adversaire. Les temps forts en furent :

- le refoulement des Juifs hors du territoire d'implantation du peuple allemand,
- le refoulement des Juifs hors de l'espace vital du peuple allemand.

Pour accomplir ces efforts, la seule solution alors possible fut provisoirement de renforcer et de planifier l'accélération de l'émigration des Juifs hors des territoires du Reich.



Une page du document.

Sur ordre du Maréchal du Reich, une direction centrale du Reich pour l'émigration des Juifs fut créée en janvier 1939, et sa direction confiée au chef de la police de sécurité et du SD. Elle avait pour missions spécifiques :

- de prendre toutes mesures pour préparer une émigration renforcée des Juifs,
- de diriger les flux d'émigration,
- d'accélérer au cas par cas l'application des procédures d'émigration.

L'objectif était de nettoyer des Juifs l'espace vital allemand en toute légalité. Tous les services étaient conscients des difficultés provoquées par une telle précipitation de l'émigration. Il fallut bien d'abord s'en accommoder, faute de toute autre solution.

Par la suite, les tâches relatives à l'émigration ne furent plus seulement un problème allemand, mais aussi un problème dont les autorités des pays de destination, éventuellement d'immigration, eurent à s'occuper. Des difficultés financières, comme la hausse, par les différents gouvernements étrangers, des taxes d'entrée et de débarquement, mais aussi le manque de place sur les bateaux, le renforcement croissant des limitations, voire des interdictions d'immigration, compliquèrent énormément les efforts d'émigration. Malgré ces difficultés, 537'000 Juifs furent amenés à émigrer entre la prise du pouvoir et le 31 octobre 1941, dont :

- depuis le 30 janvier 1933, environ 360'000 du Reich,
- depuis le 15 mars 1938, environ 147'000 des Marches de l'Est,
- depuis le 15 mars 1939, environ 30'000 du protectorat de Bohême-Moravie.

L'émigration fut financée par les Juifs, voire par leurs organisations politiques. Pour éviter que les Juifs prolétaires restent, on fit en sorte que les Juifs fortunés financent le départ des autres; un prélèvement, une taxe à l'émigration fixée en fonction de la fortune, servit à couvrir les frais de l'émigration des Juifs pauvres.

En plus des rentrées en Reichsmark, des devises furent exigées pour le paiement des taxes d'entrée et de débarquement. Pour préserver le fonds allemand de devises, les institutions financières juives internationales furent appelées, par l'intermédiaire des organisations juives de l'intérieur, à pourvoir au recouvrement des sommes correspondantes en devises. Au total, jusqu'au 30 octobre 1941, les Juifs étrangers ont ainsi fourni, par voie de donation, 9'500'000 dollars.

Depuis, le Reichsführer SS, chef de la police allemande, a interdit l'émigration des Juifs, en raison des dangers de l'émigration en temps de guerre, et en considération des nouvelles possibilités à l'est.

III. Désormais, à la place de l'émigration, la prochaine solution à envisager, avec l'aval préalable du Führer, est l'évacuation des Juifs vers l'est.

Ces actions sont toutefois à considérer uniquement comme des solutions transitoires, mais qui nous permettront d'acquérir des expériences pratiques qui seront très précieuses pour la solution finale à venir de la question juive.

Au cours de la solution finale de la question juive en Europe, seront à prendre en considération environ 11 millions de Juifs, répartis comme suit dans les différents pays :

Pays / Nombre

A	B
Allemagne 131'800	Bulgarie 48'000
Marches de l'est / Autriche 43'700	Angleterre 330'000
Territoires de l'Est 420'000	Finlande 2'300
Gouvernement général 2'284'000	Irlande 4'000
Bialystok 400'000	Italie / Y compris Sardaigne 58'000
Protectorat de Bohême et Moravie 74'200	Albanie 200
Estonie – libérée de Juifs –	Croatie 40'000
Lettonie 3'500	Portugal 3'000
Lituanie 34'000	Roumanie / Y compris Bessarabie 342'000
Belgique 43'000	Suède 8'000
Danemark 5'600	Suisse 18'000
France	Serbie 10'000
. zone occupée 165'000	Slovaquie 88'000
. zone non occupée 700'000	Espagne 6'000
Grèce 69'600	Turquie / Partie européenne 55'500
Pays-Bas 160'800	Hongrie 742'000
Norvège 1'300	URSS 5'000'000
	. dont Ukraine 2'994'684
	. Russie blanche / A l'exception de Bialystok 446'684
TOTAL 11'000'000	

Le nombre des Juifs indiqué dans les différents pays étrangers est toutefois celui des Juifs religieux, la définition des Juifs selon des critères raciaux étant partiellement absente dans ces pays. Le traitement du problème se heurtera dans chaque pays à certaines difficultés dues à l'attitude et à l'état d'esprit des populations, notamment en Hongrie et en Roumanie. En Roumanie

par exemple, un Juif peut, aujourd'hui encore, acheter des papiers attestant officiellement une nationalité étrangère.

En URSS, l'influence des Juifs sur tous les territoires est bien connue. Cinq millions de Juifs environ vivent dans la partie européenne, à peine 250'000 dans la partie asiatique.

La répartition par profession des Juifs de la partie européenne de l'URSS est environ la suivante :

- ▶ Agriculteurs 9,1 %
- ▶ Ouvriers 14,8 %
- ▶ Commerçants 20,0 %
- ▶ Fonctionnaires 23,4 %
- ▶ Secteur privé (médecine, presse, théâtre, etc.) 32,7 %

Au cours de la solution finale, les Juifs de l'Est devront être mobilisés pour le travail avec l'encadrement voulu. En grandes colonnes de travailleurs, séparés par sexe, les Juifs aptes au travail seront amenés à construire des routes dans ces territoires, ce qui sans doute permettra une diminution naturelle substantielle de leur nombre.

Pour finir, il faudra appliquer un traitement approprié à la totalité de ceux qui resteront, car il s'agira évidemment des éléments les plus résistants, puisque issus d'une sélection naturelle, et qui seraient susceptibles d'être le germe d'une nouvelle souche juive, pour peu qu'on les laisse en liberté (voir l'expérience de l'histoire).

Au cours de l'exécution pratique de la solution finale, l'Europe sera passée au peigne fin d'ouest en est. L'opération débutera sur le territoire du Reich, y compris les protectorats de Bohême et de Moravie, à cause de la situation du logement et de la spécificité socio-politique du Reich.

Les Juifs évacués passeront d'abord, convoi par convoi, par des ghettos de transit, et de là seront transportés plus loin à l'est.

L'**Obergruppenführer SS Heydrich** poursuit en précisant qu'une des conditions importantes pour la bonne marche de l'évacuation des Juifs était de fixer exactement le groupe des personnes concernées.

Il n'est pas prévu d'évacuer à l'est les Juifs de plus de 65 ans, mais de les transférer dans un ghetto de vieillards – vraisemblablement à Theresienstadt.

En plus de cette tranche d'âge – parmi les 280'000 Juifs résidant en Allemagne et en Autriche au 31 octobre 1941, environ 30 % ont plus de 65 ans –, les Juifs grands invalides de guerre et ceux qui portent une décoration militaire (EK I) y seront accueillis. Cette solution appropriée permettra de couper court aux nombreuses interventions prévisibles.

Le commencement des plus grandes opérations d'évacuation dépendra largement de l'évolution de la situation militaire. En ce qui concerne le traitement de la solution finale dans les territoires européens occupés ou sous influence, il a été proposé que les responsables concernés du Ministère des Affaires étrangères se concertent avec le chef de section compétent de la police de sécurité et du SD.

L'affaire n'est pas plus difficile en Slovaquie et en Croatie, puisque les questions essentielles à régler dans cette perspective ont déjà trouvé une solution. En Roumanie, le gouvernement a nommé un chargé de mission pour les questions juives. Pour régler la question en Hongrie, il faut imposer au plus vite au gouvernement un conseiller pour les questions juives.

En raison de l'accueil réservé aux préparatifs de règlement du problème en Italie,

l'**Obergruppenführer SS Heydrich** estima qu'il convenait, dans cette affaire, d'établir un contact avec le chef de la police.

En France occupée et non occupée, le recensement des Juifs pour l'évacuation sera effectué, selon toute vraisemblance, sans grande difficulté.

A ce sujet, le **sous-secrétaire d'Etat Luther** fit remarquer que le traitement approfondi du problème rencontrerait des difficultés dans quelques pays, comme les Etats du nord, et par conséquent, il était recommandé, pour le moment, de laisser ces pays en suspens.

Si l'on considère le nombre restreint de Juifs concernés, cette mise en suspens ne représente pas un obstacle important.

Par contre, le Ministère ne prévoit pas de grandes difficultés pour le sud-est de l'Europe.

Le **Gruppenführer SS Hofmann** envisage d'envoyer en Hongrie un expert du bureau central des races et de l'implantation pour participer à l'orientation générale, si du côté du chef de la police de sécurité et du SD on s'attaque là-bas à cette affaire. Il fut décidé de détacher provisoirement cet expert du bureau central des races et de l'implantation : il ne doit pas être lui-même actif, mais apparaître officiellement comme assistant auprès de l'attaché de la police.

IV. Au cours de la mise en uvre des projets pour la solution finale, les lois de Nuremberg doivent en quelque sorte en former le fondement, mais la condition d'une liquidation du problème sans laisser de trace passe également par la résolution des questions relatives aux mariages mixtes et aux **Mischling**.

Le chef de la police de sécurité et du SD poursuivit la discussion théorique, à partir d'un courrier du chef de la chancellerie du Reich, sur les points suivants;

1) Traitement des Mischling du 1er degré

Au regard de la solution finale de la question juive, les **Mischling** du 1er degré sont équivalents aux Juifs.

Font exception à ce traitement :

a) Les **Mischling** du 1er degré mariés à des Allemands de sang et ayant des enfants (Mischling du 2e degré) issus de ce mariage. Ces **Mischling** du 2e degré sont pour l'essentiel égaux aux Allemands.

b) Les **Mischling** du 1er degré auxquels les plus hautes instances du parti et de l'Etat ont jusqu'alors conféré une situation d'exception dans tous les domaines.

Chaque cas particulier doit être contrôlé, et il n'est pas exclu que la décision soit défavorable, même pour ces **Mischling**.

Les conditions pour que l'exception soit accordée doivent toujours relever des mérites fondamentaux du **Mischling** en question (et non des mérites des parents ou du conjoint allemands de sang).

Tout **Mischling** du 1er degré bénéficiant de l'exception en matière d'évacuation devra être stérilisé, pour empêcher toute descendance, et éliminer définitivement le problème du métissage.

Il sera procédé à la stérilisation sur la base du volontariat. Mais le maintien sur le territoire du Reich est soumis à cette condition. Le **Mischling** stérilisé sera par la suite libéré de toutes les dispositions restrictives auxquelles il était soumis jusqu'alors.

2) Traitement des Mischling du 2e degré

Les **Mischling** du 2e degré sont fondamentalement apparentés aux Allemands de sang, à l'exception des cas suivants, pour lesquels les **Mischling** du 2e degré sont placés sur un plan d'égalité avec les Juifs :

a) **Mischling** du 2e degré issu d'une union bâtarde (couple de **Mischling**).

b) Apparence raciale particulièrement désavantageuse pour le **Mischling** du 2e degré, le plaçant par son aspect extérieur du côté des Juifs.

c) Rapports policiers ou politiques particulièrement mauvais à propos du **Mischling** du 2e degré, faisant paraître qu'il se ressent et se comporte comme un Juif.

Mais il ne sera pas fait exception, même dans de tels cas, si le **Mischling** du 2e degré est marié avec un Allemand de sang.

3) Mariages entre Juifs et Allemands de sang

Il faut décider au cas par cas si le conjoint juif doit être évacué ou bien s'il est transféré vers un ghetto de vieillards, en considération des conséquences d'une telle mesure sur la parenté allemande de ce couple mixte.

4) Mariages entre Mischling du 1er degré et Allemands de sang

a) Sans enfant

Si aucun enfant n'est issu du mariage, le **Mischling** du 1er degré sera évacué, éventuellement transféré dans un ghetto de vieillards (même traitement que pour les mariages entre Juifs et Allemands de sang, au point 3).

b) Avec enfants

Si des enfants (eux-mêmes **Mischling** du 2e degré) sont issus du mariage, et s'ils sont placés sur un plan d'égalité avec les Juifs, ils seront évacués avec le **Mischling** du 1er degré, ou transférés dans un ghetto. Dans la mesure où ces enfants sont au même plan que les Allemands (cas normaux), ils bénéficient de l'exception à l'évacuation, de même que leur parent **Mischling** de 1er degré.

5) Mariages entre deux Mischling du 1er degré ou entre Mischling du 1er degré et Juif.

Dans le cas de ces mariages, chaque membre (y compris les enfants) est traité comme Juif et donc évacué, voire transféré dans un ghetto de vieillards.

6) Mariages entre Mischling du 1er degré et Mischling du 2e degré

Sans considération de l'existence ou non d'enfants, les deux conjoints seront évacués ou transférés dans un ghetto de vieillards, dans la mesure où d'éventuels enfants présentent sur le plan racial, en règle générale, de plus fortes traces de sang juif que les **Mischling** Juifs du 2e degré.

Le **Gruppenführer SS Hofmann** exprima l'avis qu'il fallait user largement de la stérilisation, d'autant plus que le **Mischling**, placé devant le choix entre évacuation et stérilisation, se soumettra plutôt à la stérilisation.

Le secrétaire d'Etat, **Dr Stuckart**, fit le constat que la mise en uvre des solutions qui viennent d'être exprimées pour la liquidation des questions relatives aux mariages mixtes et aux Mischling entraînerait, dans les formes prévues, une immense quantité de tâches administratives. Pour tenir

compte des données biologiques présentes dans tous les cas, le secrétaire d'Etat, Dr Stuckart, proposa en outre d'adopter la stérilisation obligatoire.

Pour simplifier le problème des mariages mixtes, il faudrait réfléchir à des dispositions par lesquelles le législateur dirait : "ces mariages sont dissous".

Sur la question des conséquences de l'évacuation des Juifs sur la vie économique, le **secrétaire d'Etat Neumann** expliqua que les Juifs employés dans les entreprises indispensables en temps de guerre ne pourraient pas être évacués tant qu'ils ne seraient pas remplacés.

L'**Obergruppenführer SS Heydrich** indiqua que ces Juifs ne seraient pas évacués dans le cadre des directives qu'il avait approuvées pour l'exécution des actions d'évacuation actuellement en cours.

Le secrétaire d'Etat, **Dr Bühler**, remarqua qu'on saluerait, au Gouvernement général, le fait de commencer la solution finale dans le gouvernement général, car le problème du transport n'y ajouterait pas de difficulté supplémentaire, et que des raisons de mobilisation pour le travail ne viendraient pas y entraver le déroulement de l'action. Il faudrait éloigner aussi vite que possible les Juifs des territoires du gouvernement général, car le Juif, porteur d'épidémie, y représentait un danger particulièrement éminent, et apportait en outre, par ses trafics continus, le désordre dans la structure économique du pays. Sur les 2 millions et demi de Juifs concernés, la majorité étaient par ailleurs inaptes au travail.

Le secrétaire d'Etat, **Dr Bühler**, poursuivit en constatant que la solution de la question juive dans le Gouvernement général relevait de la compétence du chef de la police de sécurité et du SD, et que ses efforts devaient être soutenus par les autorités du Gouvernement général. Il n'avait qu'un seul souhait : que la question juive soit réglée sur ce territoire le plus vite possible.

En conclusion, les différentes résolutions furent discutées, et il en ressortit, tant du côté du Gauleiter, **Dr Meyer**, que de celui du secrétaire d'Etat, **Dr Bühler**, qu'on était d'avis qu'il fallait mener immédiatement, dans les territoires en question, certains travaux préparatoires au déroulement de la solution finale, en évitant cependant de provoquer l'inquiétude de la population. En mettant un terme à la réunion, le chef de la police de sécurité et du SD demanda aux participants de lui accorder tout leur soutien dans l'exécution des tâches décidées.

Source : Savoir la Shoah, coordination Jean-Michel Lecomte, Edition Centre régional pédagogique de Bourgogne, Dijon, 1998.